



DÉCISION N° 19-078 - SSP/VG

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE DU PARC AU SC PARAY MORANGIS VOLLEY.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour l'ensemble des matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la Commission des Sports en date du 20 juin 2019,

CONSIDÉRANT l'organisation par SC PARAY MORANGIS VOLLEY d'un tournoi annuel au Parc Saint Michel de Morangis les 6 et 7 juillet 2019,

CONSIDÉRANT la demande de prêt du gymnase Parc en cas de mauvais temps,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser ce prêt,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase du Parc au SC PARAY MORANGIS VOLLEY, représenté par son président, Monsieur Nicolas BREZENAC et dont le siège social se situe au gymnase Souillat, rue des Pervenches à PARAY VIEILLE POSTE (91550), et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est conclue pour le week-end des 6 et 7 juillet 2019 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : DIT que cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Chilly-Mazarin, le 27 juin 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU